

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 25 MAI 2023**


Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 17 mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (20)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVID Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES (3)** : Mme RIVES Magali, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame QUINTARD Sophie.

 **Avenant n° 1 au lot n° 11 « VRD » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**  
**Délibération n° 061/2023**

Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;  
Vu le marché conclu avec l'Entreprise de Travaux Routiers (ETR) pour le lot 11 « VRD » signé en date du 26 août 2022 ;  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec ETR dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
  - o Objet de l'avenant : démolition et réalisation de nouveaux regards pour l'évacuation des eaux pluviales sur la partie extension de l'école maternelle et reprise d'un regard existant.
  - o Marché initial HT : 178 805,97 €
  - o Avenant n° 1 HT : 2 295,00 €
  - o Nouveau montant du marché HT : 181 100,97 € soit 217 321.17 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

 **Délibération modificative n° 1 du Budget principal**  
**Délibération n° 062/2023**

Vu la délibération n° 048/2023 du 12 avril 2023 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la CCLNG pour les travaux de sécurisation d'accès aux locaux « Enfance-Jeunesse », rue Célestin Joubert ;  
Vu le devis signé le 27 avril 2023 d'un montant de 25 390.97 € TTC ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire, en section d'investissement, le fonds de concours d'un montant de 10 579.57€ ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits supplémentaires, fonction 847, comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 2151 Réseaux de voirie, opération 024 : + 10 579.00 €

**Recettes d'investissement :**

- 13251 Subvention non transférable, opération 024 : + 10579.00 €

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

 **Placement financier à court terme**  
**Délibération n° 063/2023**

Vu que les fonds pour l'emprunt de 2 millions d'euros ont été versés sur le compte de la commune pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;

Vu l'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle ;

Vu que la construction du restaurant scolaire a pris du retard et ne sera livré qu'en **janvier** 2024 ;

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de placer sur un compte à court terme ;

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

➤ L'ouverture d'un compte à court terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 1 000 000 d'euros (un million d'euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la date d'effet : à partir de mai ou juin 2023 selon la date précise de réalisation du contrat ;

4°) la durée du placement : 3 mois

➤ Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir le compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

➤ Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

 **Désignation des membres des commissions communales de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »**  
**Délibération n° 064/2023**

Vu la démission de Madame Candis RAIMBAUD à son poste de conseillère municipale, pour raison personnelle ;

Vu l'installation de Madame Véronique PUCHAUD-DAVID membre du conseil municipal, suivant de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ;

Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2020 et notamment l'article 7 fixant le nombre de membres par commission ;

Il convient de désigner les membres des commissions communales, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin ».

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » :

<b>Intitulé de la commission</b>	<b>Membres</b>
Jeunesse, écoles et citoyenneté	Julie RUBIO, Sophie QUINTARD, Carine WASTIAUX, Véronique PUCHAUD-DAVID, Franck PASCAUD, Stéphane LUCIEN.
Politique de l'âge, action sociale, santé	Sylvie GOASGUEN, Sophie QUINTARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Marine MANSUY, Jacques VIDAL, Claude GRAVELAT.
Cimetière	Muriel FRADON, Véronique PUCHAUD-DAVID, Jean-Luc BESSE, Franck PASCAUD.
Admission en non-valeur	Julie RUBIO, Magali RIVES, Véronique PUCHAUD-DAVID.

- Nomme à la commission des Affaires Sociales de la CCLNG comme représentante Madame Sylvie GOASGUEN.

Les élus de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ne souhaitent pas prendre part au vote.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **Motion de vigilance quant aux agressions physiques et morales contre les élus de la République** **Délibération n° 065/2023**

Le respect de l'engagement électif de citoyens au sein de collectivités et d'associations est mis à mal depuis de nombreuses années. Cela se traduit de plus en plus par de l'agressivité verbale et physique envers celles et ceux qui assument ces engagements totalement ou quasi bénévolement. Ce au détriment de leur vie professionnelle, familiale et privé, sans d'autre objectif que de contribuer au « vivre ensemble » et à la démocratie de proximité, dans des contextes économiques et sociaux difficiles.

Le débat démocratique est potentiellement générateur de prises de paroles et manifestations, correspondant à des positions tranchées, des contestations d'approches, des remises en cause des décisions prises par une majorité d'élus qui a en charge la gestion de la collectivité, de l'association. La règle est que le fait majoritaire issu du débat base la décision, l'écoute des arguments minoritaires permettant de l'amender souvent ou parfois.

La décision prise par le Maire de SAINT BREVIN de démissionner de ses fonctions suite aux exactions commises à son encontre, de sa famille, de ses véhicules et de son domicile est le résultat de l'accumulation de faits qu'il convient de dénoncer et qui gangrènent notre République.

- La négation du principe démocratique majoritaire de décision laisse la place au penser autrement, tant dans la vie sociale que dans les instances ;
- La responsabilité que chacun a de contribuer au débat dans la tolérance mutuelle, dans la vie citoyenne comme dans les lieux de démocratie, l'expression personnelle ou non ;
- Le respect de la fonction occupée, qui n'empêche pas la contestation de la façon dont elle est assumée, en ne tenant pas de propos injurieux et insultants envers celle ou celui qui l'exerce ;
- L'incitation active ou passive de la part de groupes d'influences auprès de citoyens ou de rassemblement de ceux-ci, à des pratiques agressives verbales ou physiques, envers les personnes détenant des responsabilités, au sein de leur vie privée, familiale ou professionnelle.
- L'affirmation de sa demande comme étant la seule prioritaire, quelles que soient les autres à prendre en compte.

Ces contextes sont amplifiés par le sentiment d'abandon ressenti par des personnes ou groupes d'individus confrontés à des évolutions qui se traduisent par un sentiment d'injustice doublé de celui d'être victimes « d'abus de confiance » de la part de l'Etat et qui retournent leurs colères vers les élus de proximité qu'ils rencontrent au quotidien ;

- Fermeture de services publics de proximité au nom d'un discours d'efficacité et de rationalisation : bureaux de Poste, services du trésor, restriction de l'accueil du public dans les administrations d'Etat, dématérialisation imposée des procédures etc.

- Décision de l'Etat de solliciter de l'échelon de proximité qu'est la commune ou l'intercommunalité, pour contribuer à la mise en œuvre de la décision qu'il prend : ouverture de Maisons France Service au Public où les permanences d'information des Services de l'Etat ou de ses établissements sont financées localement, délivrance des documents d'identité en ne finançant que partie des coûts, la commune au travers de ses agents gérant les insatisfactions liées aux dysfonctionnements, à la lourdeur des procédures et délais subis, etc.
- Annonce d'aides importantes de l'Etat en de nombreux domaines : économies d'énergie, travaux environnementaux, mobilité, qualité de l'eau alors que les crédits qu'il y affecte, nécessairement limités vue les comptes de la Nation, ne peuvent satisfaire toutes les demandes des collectivités, elles-mêmes n'ayant souvent pas les capacités financières nécessaires. Le citoyen contribuable reproche à ses élus ne pas se saisir d'opportunités alors qu'elles ne sont pas de fait réalités pour les motifs précités.
- Discours ambigu de l'Etat quant à des capacités financières qui seraient inemployées par les communes et intercommunalités pour répondre aux besoins de leurs habitants alors que lui-même sollicite la contribution des collectivités locales hors de leurs compétences pour financer les siennes.

On se doit de dénoncer fermement ces états de fait et ces lâchetés opportunistes d'où qu'elles émanent, à quelque bord politique que l'on appartienne.

Tout propos ambigu, expression de menace s'en prenant à l'individu au-delà de la fonction, toute absence d'éthique en ces situations peuvent laisser place à la démagogie pernicieuse.

La démocratie pour vivre et bâtir repose sur le débat et la confrontation des idées et des projets. L'Histoire nous apprend, l'actualité nous rappelle que chacun à sa place, doit assumer sa responsabilité à peine que l'autoritarisme et la violence ne mettent à mal notre société.

Dans ce contexte, il est impératif que l'Etat :

- affirme concrètement par ses Services être au côté des Elus de la République,
- assume lui-même ses propres responsabilités,
- assure aux citoyens élus la protection institutionnelle et personnelle que nécessitent les responsabilités qui leur ont été données par l'élection, les missions que l'État lui confie,
- garantisse un exercice sécurisé de la responsabilité, condition indispensable à la démocratie, quelle que soit la taille de la collectivité concernée.

Les élus municipaux de la commune de SAINT SAVIN :

- condamnent fermement les organisations et individus à l'origine des faits ayant conduit le Maire de SAINT BREVIN à sa décision douloureuse de démissionner de son mandat électif au vu des faits délictueux commis à son encontre, de sa famille, de ses biens personnels et lui apportent tout leur soutien ;
- demandent la transmission de cette motion à Monsieur le Président de la République sous couvert de Monsieur le Préfet De Région de la Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Sénatrices, Députées, Sénateurs et Députés de Gironde.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0